

## Note de conjoncture du 2ème trimestre 2023

Au 2ème trimestre 2023, l'activité économique continue sa progression en Pays de la Loire. L'emploi salarié augmente à nouveau alors que le nombre de demandeurs d'emploi diminue. Le taux de chômage, qui reste le plus bas de France, se stabilise. Le recours aux contrats aidés comme aux différentes mesures d'accompagnement existantes est en baisse. Il en est de même du recours au dispositif d'activité partielle, qui continue à diminuer. Des signes de ralentissement sont toutefois visibles, avec un nombre d'intérimaires toujours en baisse et un nombre d'apprentis en diminution pour un 3ème trimestre consécutif. Le nombre de créations d'entreprises est lui aussi en régression alors que celui des défaillances d'entreprises continue à augmenter.

Du côté social, la baisse du nombre de foyers bénéficiaires du RSA et d'allocataires de l'ASS se poursuit. A l'inverse, le nombre d'allocataires de l'AAH comme le nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité continue d'augmenter.

### Emploi salarié et intérimaire

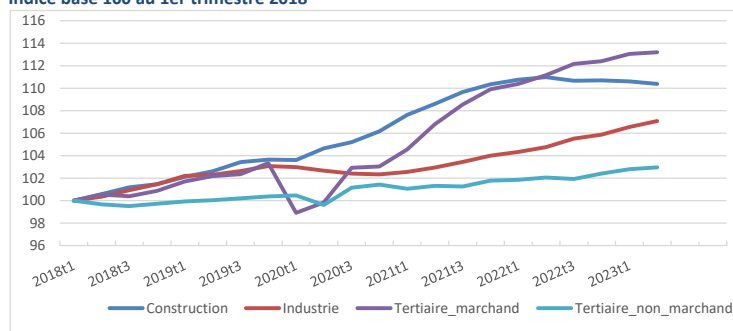
Au 2ème trimestre 2023, la région Pays de la Loire compte près de 1 580 000 emplois salariés. Après une progression de +0,9% au 1er trimestre 2023, l'emploi ralentit ce trimestre pour se situer à +0,2%, la région gagnant ainsi 2 700 emplois salariés. Cette progression est portée par l'industrie (+0,5%) et dans une moindre mesure dans le tertiaire non marchand (+0,2%) et le tertiaire marchand (+0,1%). En revanche, l'emploi salarié diminue dans la construction (-0,2%) et l'agriculture (-0,5%).

#### Emploi salarié total par secteur d'activité en Pays de la Loire

	Emploi total au 2023T2	Évolution trimestrielle (en %)	Évolution annuelle (en %)
Agriculture	28 340	-0,5	5,0
Industrie	269 380	0,5	2,2
Construction	98 400	-0,2	-0,5
Tertiaire marchand	731 770	0,1	1,8
Tertiaire non marchand	451 550	0,2	0,9
<b>Total Pays de la Loire</b>	<b>1 579 440</b>	<b>0,2</b>	<b>1,5</b>
<b>Total France métropolitaine</b>	<b>26 457 460</b>	<b>0,1</b>	<b>1,0</b>

Source : estimations trimestrielles Acooss-Urssaf, Dares, Insee

#### Évolution de l'emploi salarié en Pays de la Loire selon le secteur d'activité Indice base 100 au 1er trimestre 2018



Source : estimations trimestrielles Acooss-Urssaf, Dares, Insee

Dans le même temps, au 2ème trimestre 2023, le nombre d'intérimaires en équivalent temps plein est de 63 540 en Pays de la Loire. Le nombre continue à diminuer, avec une baisse de -1,0% par rapport au trimestre précédent. La diminution est plus marquée dans la construction (-4,1% sur le trimestre), suivi par le tertiaire marchand (-1,7%) et l'industrie (-1,4%). A l'inverse, le nombre d'ETP intérimaires progresse dans le tertiaire marchand (+2,5%) et l'agriculture (+17,6%), cette dernière progression étant à nuancer cependant compte tenu du faible effectif d'intérimaires dans ce secteur.

La diminution du nombre d'intérimaires dans la région reste plus faible qu'au niveau national.

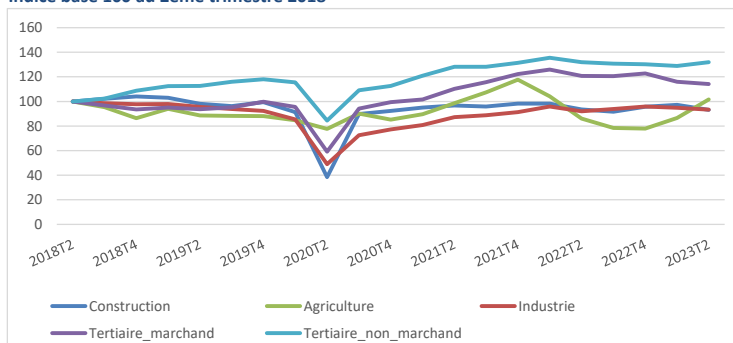
Sur un an, la perte du nombre d'intérimaires est de -0,2% sur la région, plus faible qu'au niveau national (-2,6%). La perte est notamment marquée dans le tertiaire marchand (-5,4%).

#### Nombre d'emplois intérimaires en équivalents temps plein

	Effectifs (en ETP) au 2023T2	Évolution trimestrielle (en %)	Évolution annuelle (en %)
Agriculture	370	17,6	18,1
Industrie	30 680	-1,4	1,6
Construction	9 760	-4,1	-0,3
Tertiaire marchand	10 780	-1,7	-5,4
Tertiaire non marchand	11 950	2,5	0,1
<b>Total Pays de la Loire</b>	<b>63 540</b>	<b>-1,0</b>	<b>-0,2</b>
<b>Total France métropolitaine</b>	<b>785 570</b>	<b>-1,9</b>	<b>-2,6</b>

Source : Dares - Traitement : DARES / DREETS, données cvs

#### Évolution du nombre d'intérimaires (ETP) selon le secteur d'activité Indice base 100 au 2ème trimestre 2018



Source : Dares - Traitement : DARES / DREETS, données cvs

## Marché du travail

Au 2ème trimestre 2023, la région Pays de la Loire compte en moyenne 276 300 **demandeurs d'emploi** inscrits sur les listes de France Travail en catégorie A, B, C. Ce nombre est en baisse de 1,0% par rapport au trimestre précédent. La baisse est plus importante pour les demandeurs d'emploi ayant exercé une activité réduite sur le trimestre (-1,2%) que pour les personnes sans emploi (-0,7%).

Sur un trimestre comme sur un an, la baisse du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A,B,C est plus marquée en région (-3,9%) qu'en France métropolitaine (-1,9%).

### Nombre de demandeurs d'emploi inscrits en fin de trimestre

	Nombre de demandeurs d'emploi 2023T2	Évolution trimestrielle (en %)	Évolution annuelle (en %)
<b>Pays de la Loire :</b>			
Catégorie A	129 570	-0,7	-7,7
Catégories B, C	146 730	-1,2	-0,2
Catégories A, B, C	276 300	-1,0	-3,9
<b>France métropolitaine :</b>			
Catégorie A	2 799 500	-1,1	-6,8
Catégories B, C	2 268 100	-0,9	2,4
Catégories A, B, C	5 067 700	-0,4	-1,9

Source : STMT, Pôle Emploi, DARES, données CVS-CJO

Sont désignés comme **demandeurs d'emploi** toutes les personnes inscrites à Pôle Emploi.

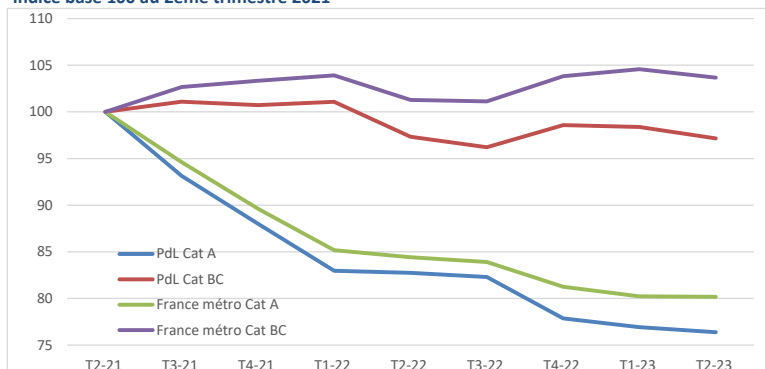
A des fins statistiques, ils sont répartis de la manière suivante :

Catégorie A : Demandeurs d'emploi tenus de rechercher activement un emploi, sans emploi

Catégories B, C : Demandeurs d'emploi tenus de rechercher activement un emploi, ayant exercé une activité réduite

Catégories A, B, C : Demandeurs d'emploi tenus de rechercher activement un emploi

### Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois Indice base 100 au 2ème trimestre 2021



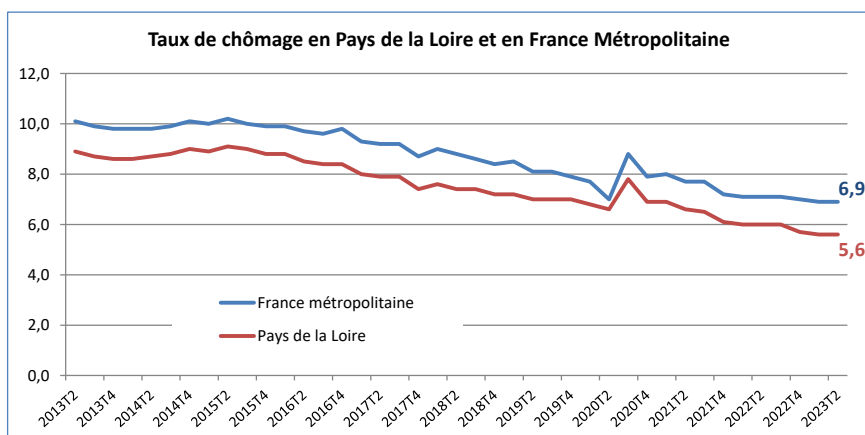
Source : STMT, Pôle Emploi, DARES, données CVS-CJO

## Taux de chômage

Au 2ème trimestre 2023, le **taux de chômage** des Pays de la Loire s'établit à 5,6 % de la population active. Il est inférieur de 1,3 point au taux métropolitain (6,9 %). La région Pays de la Loire se situe ainsi en première position devant la Bretagne.

Le taux de chômage des Pays de la Loire reste stable par rapport au trimestre précédent, tout comme celui de la France métropolitaine.

Sur un an, le taux de chômage régional diminue de 0,4 point et celui de la France métropolitaine de 0,2 point.



Source : estimations trimestrielles Acoff-Urssaf, Dares, Insee

Le **taux de chômage** au sens du Bureau International du Travail (BIT) est le rapport entre le nombre de chômeurs et le nombre d'actifs (en emploi ou au chômage).

Un chômeur est une personne en âge de travailler (15 ans ou plus), qui répond simultanément à trois conditions :

- être sans emploi durant une semaine donnée ;
- être disponible pour prendre un emploi dans les deux semaines ;
- avoir cherché activement un emploi au cours des quatre dernières semaines ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois.

## Politiques d'aides à l'emploi

### Politiques d'aides à l'emploi - les contrats aidés

Données provisoires	Les entrées			Le nombre total de bénéficiaires		
	En nombre d'entrées	Évol. Trim. (en %)	Évolution annuelle (en %)	En nombre moyen de bénéficiaires sur le trimestre	Évol. Trim. (en %)	Évolution annuelle (en %)
2023T2						
<b>CUI-CIE (secteur marchand)</b>	340	14,5	125,2	640	-42,1	-75,5
<b>PEC (secteur non marchand)</b>	430	0,5	-10,0	1 290	8,4	-55,6
<b>CDDI (EI et ACI)</b>	3 060	-9,2	-3,6	4 770	0,6	1,9
<b>Missions (AI et ETTI)</b>	1 290	-27,7	-11,6	4 010	-0,2	-10,7
<b>Total Pays de la Loire</b>	<b>5 120</b>	<b>-12,9</b>	<b>-2,7</b>	<b>10 710</b>	<b>-3,2</b>	<b>-27,1</b>
<b>Total France métropolitaine</b>	<b>94 160</b>	<b>-5,9</b>	<b>-5,8</b>	<b>186 520</b>	<b>0,2</b>	<b>-27,1</b>

Source : ASP, traitements SESE PdL

### Politiques d'aides à l'emploi - les mesures d'accompagnement

Données provisoires	Les entrées			Le nombre total de bénéficiaires		
	En nombre d'entrées	Évol. Trim. (en %)	Évolution annuelle (en %)	En nombre moyen de bénéficiaires sur le trimestre	Évol. Trim. (en %)	Évolution annuelle (en %)
2023T2						
<b>PACEA</b>	1 620	-9,0	16,9	6 190	-26,8	-60,7
<b>Contrat d'Engagement Jeunes</b>	4 340	-9,2	38,6	8 050	-6,4	81,7
<b>Total Pays de la Loire</b>	<b>5 960</b>	<b>-9,1</b>	<b>31,9</b>	<b>14 240</b>	<b>-16,5</b>	<b>-29,4</b>
<b>Total France métropolitaine</b>	<b>148 230</b>	<b>-9,1</b>	<b>33,2</b>	<b>411 024</b>	<b>-5,5</b>	<b>-19,5</b>

Sources : Pôle Emploi et I-Milo, traitements SESE PdL

Au 4ème trimestre 2023, 5 120 **contrats aidés ont été signés** en Pays de la Loire, soit une augmentation de 4,1% par rapport au trimestre précédent. Cette augmentation concerne en particulier les CUI-CIE (+25,6%). A l'inverse, sur un an, le nombre de contrats aidés signés est en baisse de -1,4%. Là aussi ce sont les CUI-CIE qui sont concernés, avec une baisse de 29,7% sur un an.

10 550 personnes sont ainsi **bénéficiaires de contrats aidés** en Pays de la Loire, soit une augmentation de 3,9% sur le trimestre mais une diminution de -12,8% sur un an. Si l'augmentation trimestrielle concerne avant tout les CUI-CIE (+33,7% sur le trimestre) et les PEC (+10,5%), la diminution annuelle concerne en revanche tous les contrats aidés.

En France métropolitaine, le nombre de contrats aidés signés est en baisse sur le trimestre mais stable sur l'année, alors que le nombre de bénéficiaires est en baisse tant sur le trimestre que sur l'année.

7 940 nouveaux jeunes sont **accompagnés** en Pays de la Loire ce trimestre, soit une augmentation de +16,9% sur le trimestre, qui concerne le PACEA comme le CEJ. La tendance est la même sur un an. La situation est identique en France métropolitaine.

14 240 jeunes sont ainsi **bénéficiaires d'un accompagnement** en Pays de la Loire, en diminution sur le trimestre (-3,5%) comme sur un an (-21,3%). Le nombre de jeunes bénéficiaires d'un CEJ est cependant en légère augmentation sur un an (+3,7%).

Le **Contrat unique d'insertion (CUI-CIE)** constitue la déclinaison, pour le secteur marchand, du contrat unique d'insertion (CUI) entré en vigueur le premier janvier 2010. Il a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Depuis janvier 2018, la prescription de ces contrats n'est autorisée que dans les départements et régions d'outre-mer (Drom) ou par les conseils départementaux dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM).

La mise en œuvre des **Parcours Emploi Compétences (PEC)** repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. La prescription d'un PEC se fait uniquement en faveur des employeurs du secteur non-marchand.

Le secteur de **l'insertion par l'activité économique (IAE)** s'inscrit dans le champ de l'économie sociale et solidaire (ESS) et regroupe un ensemble d'associations et d'entreprises conventionnées par l'État, qui s'engagent à accueillir et à embaucher des personnes éloignées de l'emploi, pour une durée limitée, dans le cadre d'un parcours d'insertion. Ces parcours peuvent se dérouler dans quatre types de structures. Les entreprises d'insertion (EI) et les structures porteuses d'ateliers et chantiers d'insertion (ACI) embauchent des salariés en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI), tandis que les associations intermédiaires (AI) et les entreprises de travail temporaires d'insertion (ETTI) proposent des missions ou des mises à disposition auprès d'entreprises ou de particuliers.

Le **Programme d'Accompagnement à l'Emploi et à l'Autonomie (PACEA)** constitue le cadre contractuel d'accompagnement des jeunes par les missions locales. Il est destiné à l'ensemble des jeunes de 16 à 25 ans en difficulté et en risque d'exclusion professionnelle. Il est constitué de différentes phases d'accompagnement successives (actions d'accompagnement, périodes de formation, mise en situation professionnelle ...) pour une durée maximale de 24 mois consécutifs.

Le **Contrat d'Engagement Jeunes** est mis en œuvre par Pôle emploi ou les missions locales. Il est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas de formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable. Il prévoit un programme intensif d'accompagnement par un conseiller de Pôle emploi ou de la mission locale, accompagnement de 15 à 20 heures par semaine minimum, avec une mise en activité régulière du jeune (stages, activités collectives, immersions ...) pendant une période de 6 à 12 mois (et jusqu'à 18 mois sous conditions).

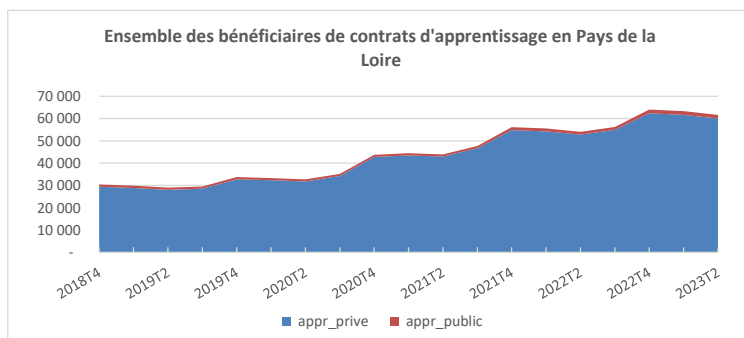
### Apprentissage - les entrées

Données provisoires	Pays de la Loire			France métropolitaine		
	En nombre	Évol. Trim. (en %)	Évolution annuelle	En nombre	Évol. Trim.	Évolution annuelle
2023T2						
Secteurs privé et public	1 200	-45,5	-8,3	28 240	-43,0	-5,3

Source : Dares, SI apprentissage, traitements SESE PdL

1 200 jeunes ont débuté un **contrat d'apprentissage** en Pays de la Loire au 2ème trimestre 2023. Ce nombre est en baisse par rapport aux trimestres précédents et suit la tendance nationale. Sur un an, la baisse est moindre mais plus importante dans la région qu'au niveau national.

Le nombre total de bénéficiaires, en hausse jusqu'à fin 2022, continue de régresser.



Source : Dares, SI apprentissage, traitements SESE PdL

Le **dispositif d'apprentissage** permet à des jeunes, âgés de 16 à 29 ans révolus, de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquies un diplôme d'État ou un titre professionnel. L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance formation théorique réalisée dans un CFA (Centre de Formation d'apprentis) et formation pratique se déroulant chez un employeur. Un contrat d'apprentissage est conclu entre l'apprenti et son employeur, qui peut être un CDD ou un CDI.

## Démographie des entreprises

### Créations d'entreprises par type d'entreprise en Pays de la Loire

	Créations d'entreprises au 2023T2	Évolution trimestrielle (en %)	Évolution annuelle (en %)	Part
Micro-entreprises	6 450	-1,5	-0,8	60,2
Hors micro-entreprises	4 250	-1,8	-5,7	39,7
<b>Total Pays de la Loire</b>	<b>10 710</b>	<b>-1,6</b>	<b>-2,8</b>	<b>100,0</b>
<b>Total France entière</b>	<b>257 310</b>	<b>0,8</b>	<b>0,3</b>	

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements - Données CVS

Au 2ème trimestre 2023, 10 710 **entreprises ont été créées** en Pays de la Loire, dont plus de 60% sont des micro-entreprises. Ce nombre est en baisse sur le trimestre (-1,6%) comme sur un an (-2,8%).

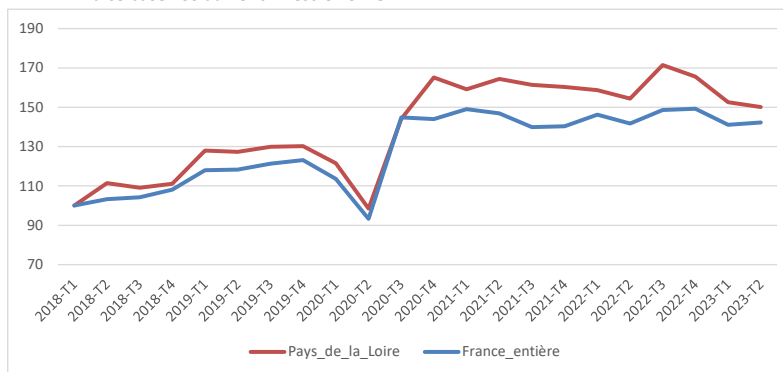
A l'inverse, en France entière, le nombre de créations d'entreprises augmente légèrement (+0,8%) sur le trimestre comme sur un an (+0,3%).

La baisse observée dans la région concerne la création de micro-entreprises (-1,5%) dans les mêmes proportions que les autres types d'entreprises (-1,8%) sur le trimestre.

Sur un an cependant, la baisse concerne principalement la création des autres entreprises (-5,7%), les micro-entreprises accusant une baisse plus nuancée (-0,8%).

### Évolution du nombre de créations d'entreprises

Indice base 100 au 1er trimestre 20218



Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements - Données CVS

Fin juin 2023, 2 080 **défaillances d'entreprises** ont été enregistrées sur les 12 derniers mois en Pays de la Loire, soit une augmentation de +8,4% sur le trimestre. Le nombre de défaillances d'entreprises continue ainsi d'augmenter dans la région. A l'exception de l'agriculture, l'augmentation concerne tous les secteurs, mais est plus marquée dans la construction (+11,6%), similaire dans l'industrie et le tertiaire marchand (+8,9% et +8,3%) et légèrement inférieure dans le tertiaire non marchand (+7,8%).

La tendance est la même au niveau national bien qu'un peu moins forte (+7,4%).

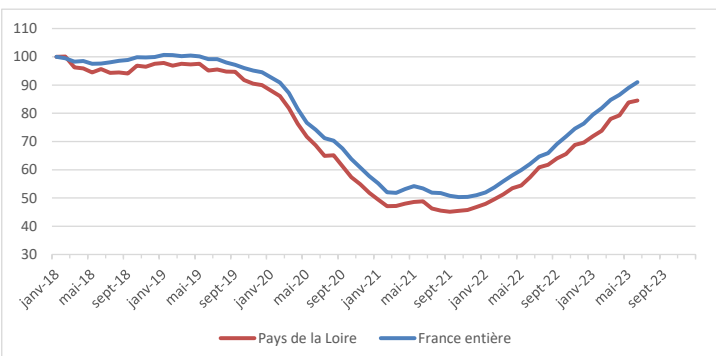
Sur un an, le nombre de défaillances d'entreprises est en nette augmentation, dans la région comme en France. Tous les secteurs sont concernés dans la région, avec une hausse significative dans l'industrie (+81,1%) et le tertiaire marchand (+60,8%), suivi par le tertiaire non marchand (+42,6%) et la construction (+28,5%).

### Défaillances d'entreprises sur les 12 derniers mois par secteur d'activité en Pays de la Loire

	Défaillances d'entreprises à fin juin-23	Évolution trimestrielle (en %)	Évolution annuelle (en %)	Part (en %)
Agriculture	80	-1,2	1,3	3,8
Industrie	220	8,9	81,1	10,6
Construction	360	11,6	28,5	17,3
Tertiaire marchand	820	8,3	60,8	39,4
Tertiaire non marchand	600	7,8	42,6	28,8
<b>Total Pays de la Loire</b>	<b>2 080</b>	<b>8,4</b>	<b>47,4</b>	<b>100,0</b>
<b>Total France entière</b>	<b>49 220</b>	<b>7,4</b>	<b>46,7</b>	

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements - Données brutes

### Évolution du cumul des défaillances des 12 derniers mois



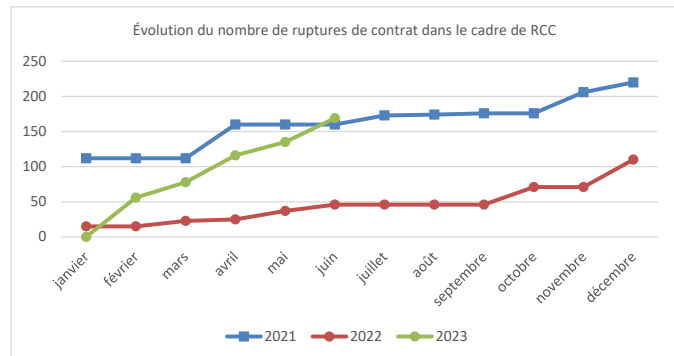
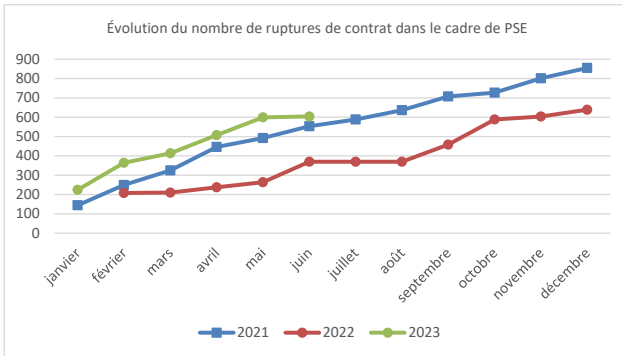
Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements - Données brutes

Une **entreprise** est en **situation de défaillance** ou de dépôt de bilan à partir du moment où une procédure de redressement judiciaire est ouverte à son encontre. Cette procédure intervient lorsque l'entreprise est en état de cessation de paiement, c'est-à-dire qu'elle n'est plus en mesure de faire face à son passif exigible avec son actif disponible.

Il ne faut pas confondre la notion de défaillance et la notion de cessation. La notion de cessation correspond à l'arrêt total de l'activité économique d'une entreprise. Toutes les défaillances ne donnent pas des cessations et toutes les cessations n'ont pas donné lieu à une défaillance.

## Difficultés des entreprises

### Évolution du nombre de demandes de ruptures de contrat dans le cadre d'un PSE ou d'un RCC en Pays de la Loire



Source : ASP-DGEFP, SI RUPCO - Traitements SESE PdL

### Nombre de ruptures de contrats demandées en Pays de la Loire

	Nombre d'emplois impactés en région	Évolution annuelle (en nombre d'emplois impactés)
<b>2023T2</b>		
Agriculture	-	-
Industrie	100	90
Construction	10	-60
Tertiaire marchand	120	50
Tertiaire non marchand	60	20
<b>Total Pays de la Loire</b>	<b>290</b>	<b>100</b>

Source : ASP-DGEFP, SI RUPCO - Traitements SESE PdL

s. : secret statistique

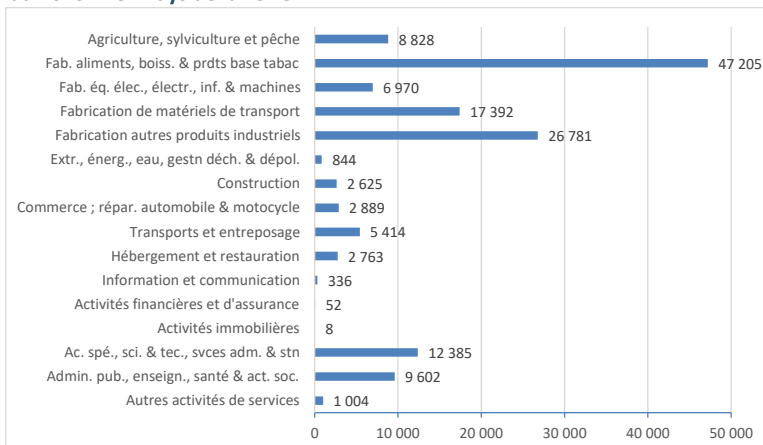
280 emplois sont menacés par un **Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE)** ou par une **Rupture Conventiennelle Collective (RCC)** en Pays de la Loire au 2ème trimestre 2023. Ces emplois relèvent principalement du secteur de l'industrie et du tertiaire marchand. Ce nombre d'emplois menacés est multiplié par 1,5 par rapport à même période l'année précédente.

Au total, ce sont 770 emplois menacés depuis le début de l'année, dont plus des trois quarts concernent un PSE.

Toute entreprise de 50 salariés ou plus qui envisage un projet de licenciement pour motif économique de au moins 10 salariés dans une même période de 30 jours doit mettre en œuvre un **Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE)** afin de limiter le nombre de licenciements ou de favoriser le reclassement des salariés dont le contrat de travail ne pourrait être maintenu. L'entreprise a l'obligation de notifier son projet de licenciement à l'autorité administrative. Le PSE est ainsi soumis à validation et/ou homologation de la DREETS compétente qui, après contrôle, donne sa décision. Seule une décision favorable de la DREETS permet à l'entreprise de procéder aux licenciements.

La **Rupture Conventiennelle Collective (RCC)** combine un accord collectif entre l'employeur et les organisations syndicales avec un accord individuel avec les salariés concernés. L'accord fixe les objectifs à atteindre en termes de suppression d'emplois, les conditions que doit remplir le salarié pour en bénéficier, les modalités de calcul des indemnités de rupture garanties au salarié, ainsi que les mesures visant à faciliter l'accompagnement et le reclassement des salariés. Comme dans le cadre d'un PSE, la DREETS exerce un contrôle sur l'accord encadrant la RCC (procédure et contenu des mesures de reclassement) et notifie à l'employeur sa décision (validation ou refus).

### Nombre d'heures d'activité partielle indemnisées par secteur d'activité (A17) au 2023T2 en Pays de la Loire



Source : Dares - Agence des Services de Paiement (ASP). Données provisoires arrêtées au 21/03/2024

Au 2ème trimestre 2023, 145 100 heures en moyenne ont été indemnisées au titre de l'**activité partielle** en Pays de la Loire. Ce nombre est en baisse de 37,8% par rapport au trimestre précédent. Plus des deux tiers des heures indemnisées concernent le secteur de l'industrie, en particulier dans la fabrication d'aliments, boissons et produits à base de tabac et dans celle d'autres produits industriels. Le tertiaire non marchand est également impacté, en particulier dans le secteur des activités spécialisées, scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien. 5 000 salariés en moyenne sont concernés ce trimestre dans 380 établissements, nombres en baisse par rapport au trimestre précédent.

Sur un an, la baisse se poursuit, tant en nombre d'heures indemnisées que de salariés et d'établissements concernés.

### Indemnisation de l'activité partielle en Pays de la Loire

	2023T2	Activité partielle	Évolution trimestrielle (en %)	Évolution annuelle (en %)
Nbre d'heures indemnisés	145 100		-37,8	-51,8
Nbre d'êts indemnisés	380		-31,7	-65,1
Nbre de salariés indemnisés	5 000		-30,3	-48,4

Source : Dares - Agence des Services de Paiement (ASP). Données provisoires arrêtées au 18/03/2024

L'**activité partielle** est un dispositif de l'emploi légal permettant aux établissements confrontés à des difficultés passagères de nature économique, technique ou à la suite d'une catastrophe naturelle, de réduire ou de suspendre temporairement l'activité de tout ou partie de leurs salariés. Ces derniers sont placés en activité partielle et perçoivent une indemnité, inférieure à leur rémunération habituelle dans la limite du SMIC net mensuel. Ce dispositif est un instrument de prévention face aux risques de licenciement économique et permet aux établissements d'adapter le volume d'heures travaillées aux variations de l'activité.

## Prestations de solidarité

A la fin du 2ème trimestre 2023, on dénombre 66 300 foyers bénéficiaires du **revenu de solidarité active (RSA)** en Pays de la Loire. Sur un an, le recul est de -2,4%, soit 1 600 foyers bénéficiaires en moins dans la région. Le nombre de foyers bénéficiaires du RSA a fortement augmenté durant la crise sanitaire, pour atteindre un pic au mois de novembre 2020 et diminuer ensuite. Il se trouve aujourd'hui à un niveau bien inférieur à la crise sanitaire (fin 2018).

A la fin du 2ème trimestre 2023, 60 630 personnes sont bénéficiaires de **l'Allocation Adultes Handicapés (AAH)** en Pays de la Loire. Le nombre de bénéficiaires de l'AAH continue d'augmenter : 2 120 personnes bénéficient en plus de l'AAH dans la région sur un an, soit une augmentation de 3,6%.

Fin mai 2023, 8 640 personnes sont bénéficiaires de **l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS)** en Pays de la Loire. Après un fort rebond mi-2021 lié à l'arrêt des mesures de prolongation de l'assurance chômage, le nombre de bénéficiaires de l'ASS poursuit sa baisse. Sur un an, la baisse est de -17,9%, soit 1 890 bénéficiaires en moins dans la région.

A la fin du 2ème trimestre 2023, on dénombre 278 210 foyers bénéficiaires de la **prime d'activité**. A compter du 1er janvier 2019, une revalorisation exceptionnelle de la prime d'activité consécutive au mouvement des Gilets Jaunes a entraîné une augmentation du nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité. Depuis un an, ce sont ainsi 9 900 foyers de plus qui sont bénéficiaires de la prime d'activité, soit une augmentation de 3,7%.

**Le Revenu de Solidarité Active (RSA)** s'adresse à toute personne âgée d'au moins 25 ans ou assumant la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Le RSA est une allocation différentielle qui complète les ressources du foyer pour qu'elles atteignent le seuil d'un revenu garanti, ou montant forfaitaire, dont le barème varie selon la composition familiale. Le RSA peut, sous condition, être majoré (RSA majoré). Cette majoration est accordée temporairement, sans condition d'âge, à un parent isolé assumant la charge d'un ou plusieurs enfants ou à une femme enceinte isolée.

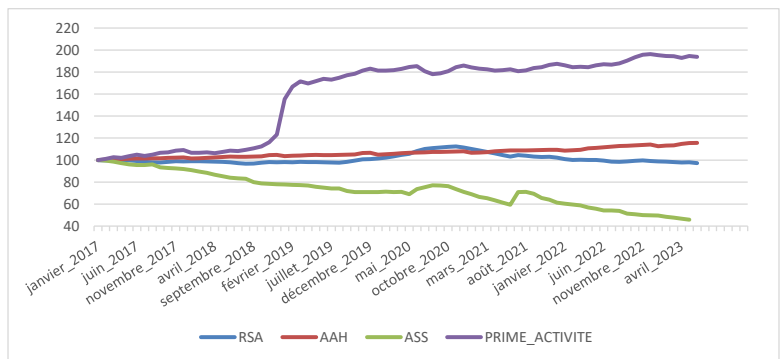
**L'Allocation Adultes Handicapés (AAH)** s'adresse aux personnes handicapées aux revenus modestes ne pouvant prétendre ni à une pension de retraite, ni à un avantage invalidité, ni à une rente d'accident du travail d'un montant au moins égal à l'AAH.

**L'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS)** est une allocation pour les demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage et qui justifient d'au moins cinq années d'activité salariée au cours des dix dernières années précédant la rupture de leur contrat de travail. Les allocataires de l'ASS sont les allocataires indemnisés au titre du dernier jour de chaque mois considéré.

La **prime d'activité** est un complément de revenus d'activité s'adressant aux travailleurs aux revenus modestes, salariés ou non-salariés. Toute personne majeure non étudiante percevant des revenus issus d'une activité professionnelle peut bénéficier de la prime d'activité sous conditions de ressources. La prime d'activité, sous les mêmes conditions que le RSA, peut être temporairement majorée.

### Évolution du nombre de bénéficiaires des principales prestations de solidarité en Pays de la Loire

Indice base 100 au mois de janvier 2017



Sources : CNAF, MSA, Pôle Emploi. Données provisoires

### Recours aux prestations de solidarité en Pays de la Loire à la fin du 2023T2

	Nombre de bénéficiaires à la fin du 2023T2	Évolution annuelle (en %)
Revenu de Solidarité Active (RSA)	66 300	-2,4
Allocation Adultes Handicapés (AAH)	60 630	3,6
Allocation de Solidarité Spécifique (ASS)*	8 640	-17,9
Prime d'activité	278 210	3,7

Sources : CNAF, MSA, Pôle Emploi. Données provisoires

\* Les données de l'ASS sont arrêtées en fin du deuxième mois de trimestre

Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire

22 mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 NANTES cedex 1

Directeur de publication : Marie-Pierre DURAND

Réalisation : Service Etudes, Statistiques, Evaluation (SESE)

Retrouvez l'ensemble de nos publications sur

<https://pays-de-la-loire.dreets.gouv.fr>